

## PROCÈS VERBAL

### Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du  
code général des collectivités  
territoriales

#### COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

#### Séance du 25 mai 2023

Date de convocation :  
19/05/ 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :  
25/05/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

Secrétaire de séance :  
Loïc PEYON

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Nom Pouvoir
Annette BEDOUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Soizic CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Christian GABLIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Ludvine MURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Loïc PEYON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Sandrine PLANCHENAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
David PLEURMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Mégane RENOARD-BOUTEMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Olivier RENOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Frédéric RONDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0

M. Louis MICHEL déclare la séance ouverte à 20h00 et procède à l'appel. Il excuse l'absence de M. Christian GABLIN et M. David PLEURMEAU. Le quorum est respecté avec 13 présents et 2 absents soit 13 votants.

M. Loïc PEYON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **13 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR :

##### Urbanisme

- Marché voirie 2023
- Convention broyage et fauchage 2023
- Projet parcelle N°20 Clos des Mesliers : Locatifs avec bailleur
- Vente la Croix Martin

##### Finances

- Traceuse pour le terrain de foot
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Marché du parc : mobilier

Divers Informations : transport scolaire, locatifs de la commune, fleurissement, élections sénatoriales, Questions diverses.

La commission voirie s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 sous la Présidence du Maire Louis MICHEL.

Lors de cette réunion le plan d'intervention pour l'entretien de la voirie pour 2023 a été établi comme suit :

Entretien 2023: Quantités approximatives

Voie communale les Barres	12 mètres linéaires	Pose canalisation
Voie communale Rascenouzières	220 mètres linéaires	Curage fossé
Voie communale Challonge	256 mètres linéaires	Curage fossé
Chemin rural Le Bas Fret	500 mètres linéaires	Reprofilage fossé + 6m canalisation
Point à temps	10 tonnes + reprise d'enrobé	

Quelques points identifiés pour le curage des fossés 2022 à terminer sur 2023 : Pigeon

Les devis reçus après consultation des entreprises :

**SÉCHÉ (TTC)**

PATA 7 404.36 € Le Bas Fret 5 152.63 € Curage fossés 1148.11 € Les Barres 1597.46 €

**PIGEON (TTC)**

PATA 7 474.68 € Le Bas Fret 5 766.00 € Fossés Rte des Rascenouzières (voirie 2022)

Le Conseil Municipal décide de valider l'entretien de la voirie pour 2023 ainsi :

**SÉCHÉ (TTC)**

PATA 7 404.36 € Curage fossés 617.47 €

**PIGEON (TTC)**

Le Bas Fret 5 766.00 € Fossés Rte des Rascenouzières (reliquat voirie 2022)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il faut établir une convention de prestation de service entre la commune et le prestataire de service pour les travaux de fauchage et d'élagage des voiries communales.

Cette convention portant sur la réalisation des travaux de fauchage et d'élagage des voiries communales est jointe en annexe.

Les prestations, seraient, notamment :

La réalisation d'une prestation de fauchage des voies communales deux fois par an, incluant :

Un passage de fauchage sur l'ensemble des accotements enherbés

Le dégagement de la visibilité (fauchage de la largeur intégrale de la dépendance) sur 25 ml minimum (longueur à adapter en fonction des cônes de visibilité) sur l'ensemble des virages et carrefours

La réalisation d'une prestation d'élagage des voies communales une fois par an, incluant :  
Passage du lamier et/ou du rotor sur l'ensemble de la largeur de la dépendance en incluant les fossés et talus.

Passage du lamier et/ou du rotor verticalement sur les haies, buissons, arbres ou toute végétation en alignement du domaine public routier sur une hauteur de 4.5 m minimum

Les prestations seront facturées selon les modalités suivantes :

L'entreprise MARCHAND Michel située à Loiron-Ruillé présente le devis 202305-2 pour un montant de 6 328.34 € pour le broyage et fauchage 2023.

- Lamier micro tracteur : 83 € HT/H
- Elagage et broyage : 58 € HT/H
- Elagage automne, chemins et voies communales : 67 € HT/H
- Broyage avec turbo tondeuse, printemps, accotements 2 passages : 16.30 HT/H

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

Approuver la convention de prestation de fauchage et élagage avec la commune ;

Autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de fauchage et élagage avec l'entreprise Marchand.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

VALIDE à l'unanimité la proposition de l'entreprise Marchand pour un montant annuel pour 2023 estimé à 6 328.34 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**N°33**

**URBANISME**

Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Chemin Rural des Fauvières lieu-dit « La Croix Martin »

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-90

La Commune de saint Cyr le Gravelais est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup>, située Chemin rural des Fauvières, lieu-dit La Croix Martin.

A l'occasion de la mise en vente du bien situé La Croix Martin, une parcelle, où a été construit un mur de clôture réalisé par le propriétaire, doit être intégrée à l'ensemble immobilier de La Croix Martin afin de constituer un alignement cohérent.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, la parcelle ainsi délimitée relevant du domaine public, il a été proposé à la Commune de Saint Cyr le Gravelais, préalablement à la vente, de procéder à sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Conseil municipal du 25/05/2023

3/7

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que la parcelle doit être intégrée dans l'ensemble immobilier du lieu-dit de la Croix Martin, le long du Chemin rural des Fauvières afin de constituer un alignement bâti cohérent,

- Que les futurs propriétaires de cet ensemble immobilier, ont souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

- Que cette parcelle, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Saint Cyr le Gravelais,

- Que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située du lieu-dit de la Croix Martin, le long du Chemin rural des Fauvières (plan de bornage en annexe),

2.- autorise la cession par la Commune de Saint Cyr le Gravelais de ladite parcelle au profit des futurs acquéreurs,

3.- précise que cette cession interviendra au prix de 1 € TTC. et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

4.- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

5.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**N°34**

**FINANCES**

### Traceuse terrain de foot

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-91

Monsieur le Maire présente une demande des bleuets Football en date du 14 Mai 2023 et concernant l'achat d'une traceuse pour le terrain de foot pour un montant de 587 € TTC.

Le club sollicite une participation de la commune pour cet achat.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 150 € sur le budget 2024 pour les Bleuets football. La demande pour l'achat d'une nouvelle traceuse pour le terrain de foot de Saint Cyr le Gravelais devra être intégrée dans le détail de la demande de subvention des Bleuets Football pour 2024.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**N°35**

**FINANCES**

### Indemnité de gardiennage église 2023

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-92

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023.

Il rappelle la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités

exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 496.09 € pour l'année 2023 qui sera versée à Monsieur Christian GABLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- Décide de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 496.09 € pour l'année 2023.
- Précise que cette indemnité sera versée à Christian GABLIN.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## N°36

## FINANCES

### Marché du parc mobilier

RAPPORTEUR : Sandrine PLANCHENAU

Délibération 2023-93

Madame Planchenault présente les devis reçus concernant le mobilier du Parc de la salle des fêtes.

Pour le Kiosque nous avons trois modèles (présentation) :

Référence 1 :	5232 € TTC
Référence 2 :	4680 € TTC
Référence 3 :	5160 € TTC

Pour le mobilier nous avons quatre modèles (présentation) :

<u>Banquettes</u>		<u>Banc</u>	
Référence Elite Acier/bois	665 € TTC	Référence Elite Acier/bois	892 € TTC
Référence Jussac Acier/bois	619 € TTC	Référence Jussac Acier/bois	941 € TTC
Référence Jussac Acier	714 € TTC	Référence Jussac Acier	1051 € TTC
Référence Elite Acier	774 € TTC	Référence Elite Acier	1194 € TTC

#### Corbeille

Référence Valence acier/bois	791 € TTC	Référence Jussac Acier	1304 € TTC
------------------------------	-----------	------------------------	------------

Cendrier mural 188 € TTC

**Le Conseil municipal valide :**

Pour le Kiosque le modèle (présentation) :

Référence 1 :	5232 € TTC
Référence 2 :	4680 € TTC
Référence 3 :	5160 € TTC

Pour le mobilier le modèle (présentation) :

<u>Banquettes</u>		<u>Banc</u>	
Référence Elite Acier/bois	665 € TTC	Référence Elite Acier/bois	892 € TTC
Référence Jussac Acier/bois	619 € TTC	Référence Jussac Acier/bois	941 € TTC
Référence Jussac Acier	714 € TTC	Référence Jussac Acier	1051 € TTC
Référence Elite Acier	774 € TTC	Référence Elite Acier	1194 € TTC

**Corbeille**

Référence Valence acier/bois

791 € TTC

Référence Jussac Acier

1304 € TTC

**Cendrier mural**

188 € TTC

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

**N°36****QUESTIONS DIVERSES**

- Information transport scolaire : le nombre d'enfants a été transmis au prestataire de service pour l'année 2023/2024. Le nombre de places étant limité à 8, les parents ont été sollicités dès la première semaine d'avril afin de pouvoir envoyer les demandes d'inscription courant juin. La participation de Laval Agglo sur 2022-2023 est de 9523 €.
- Information locatifs : 2 Appartements se libèrent, de petites réparations doivent être faites dans le premier. Pour le second, nous devons terminer les travaux d'isolation engagés et faire appel à une entreprise de nettoyage. Des travaux seront à estimer après nettoyage.
- Les impayés de loyer seront recouvrés par la Trésorerie de Laval.
- Information fleurissement : La commission fleurissement s'est réunie le 24 mai 2023 pour préparer le fleurissement de la commune. La journée « Embellissons notre commune » est renouvelée, le samedi 24 juin. A cette occasion la commune offrira un repas aux bénévoles.
- Information élections Sénatoriales : le 9 juin 2023 élection des délégués et suppléants pour les Sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.
- Divers : Information concernant un câble téléphonique tombé au sol dans le Hameau de la Teillaie. Vérifier avec le numéro du poteau afin de faire un signalement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 25 mai 2023 à 22H40.

Le Secrétaire de séance, Loïc PEYON

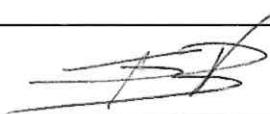


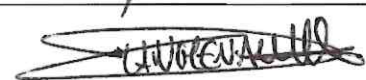

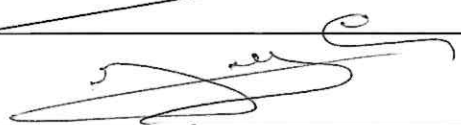

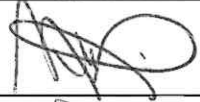




Le Maire, Louis MICHEL



Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Jeudi 25 mai 2023	2023-88	Marché voirie 2023	A l'unanimité
Jeudi 25 mai 2023	2023-89	Marché fauchage et broyage 2023	A l'unanimité
Jeudi 25 mai 2023	2023-90	Déclassement parcelle située Chemin des Fauvières Lieu-dit La Croix Martin	A l'unanimité
Jeudi 25 mai 2023	2023-91	Matériel foot	A l'unanimité
Jeudi 25 mai 2023	2023-92	Indemnité de gardiennage église 2023	A l'unanimité
Jeudi 25 mai 2023	2023-93	Marché du parc mobilier	A l'unanimité

**Signature du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023**

<b>Le Maire</b>	
Louis MICHEL	
<b>Les Adjoint</b>	
Annette BEDOUET	
Jean-Claude LOCHIN	
Sandrine PLANCHENAULT	
<b>Les Conseillers Municipaux</b>	
Géraldine BLIN	
Soizic CHEVALLIER	
Christian GABLIN	Absent
Didier JAGLINE	
Nathalie LORET	
Ludivine MURI	
Loïc PEYON	
David PLEURMEAU	Absent
Mégane RENOARD-BOUTEMY	
Olivier RENOUX	
Frédéric RONDEAU	

